



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### 155<sup>e</sup> session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.6.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants proposés par le GRE**

### **Proposition de complément 38 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence pour véhicules à moteur et leurs remorques)**

#### **Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse\***

Le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), à sa soixante-cinquième session, a adopté le texte reproduit ci-après. Celui-ci a pour objet d'éliminer du texte du Règlement certaines catégories de sources lumineuses. Il est basé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/18 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/18/Corr.1 comme modifiés par l'annexe II au rapport du GRE (ECE/TRANS/WP.29/GRE/65, par. 5). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphes 8.3 et 8.4, modifier comme suit:

- «8.3 Aucune lampe à incandescence des catégories énumérées ci-dessous ou des types faisant partie de celles-ci ne sera utilisée dans des feux présentés à l'homologation de type à l'expiration du délai indiqué pour chaque catégorie dans le tableau du groupe 3 de l'annexe 1 à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements.
- 8.4 Toutefois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations aux feux dans lesquels sont utilisées des lampes à incandescence des catégories énumérées ci-après ou des types faisant partie de celles-ci, à condition que ces feux ne soient destinés qu'au remplacement sur des véhicules en service, pendant le délai indiqué dans le tableau du groupe 3 de l'annexe 1 à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements.».

Annexe 1, liste par groupe des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:

«...»

#### Groupe 1

Sans restriction générale:

<i>Catégorie</i>		<i>Numéros de feuille</i>
H1	* <sup>6</sup>	H1/1 à 3
H3	* <sup>6</sup>	H3/1 à 4
H4		H4/1 à 5
H7		H7/1 à 4
H8		H8/1 à 4
H8B		H8/1 à 4
H9	* <sup>3</sup>	H9/1 à 4
H9B	* <sup>3</sup>	H9/1 à 4
H10		H10/1 à 3
H11		H11/1 à 4
H11B		H11/1 à 4
H12		H12/1 à 3
H13		H13/1 à 4
H13A		H13/1 à 4
H15		H15/1 à 5
H16		H16/1 à 4
H16B		H16/1 à 4
H21W	* <sup>2</sup>	H21W/1 à 2
H27W/1		H27W/1 à 3
H27W/2		H27W/1 à 3
HB3		HB3/1 à 4
HB3A		HB3/1 à 4
HB4		HB4/1 à 4

<i>Catégorie</i>		<i>Numéros de feuille</i>
HB4A		HB4/1 à 4
HIR1	*3	HIR1/1 à 3
HIR2		HIR2/1 à 3
HS1	*6	HS1/1 à 5
HS2	*6	HS2/1 à 3
HS5		HS5/1 à 4
HS5A	*5	HS5A/1 à 3
HS6	*4	HS6/1 à 4
PSX24W	*2	P24W/1 à 3
PSX26W	*2	PSX26W1 à 3
PX24W	*2	P24W/1 à 3
S2	*6	S1/S2/1 à 2

## Groupe 2

Seulement pour emploi dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière:

<i>Catégorie</i>		<i>Numéros de feuille</i>
C5W	*6	C5W/1
H6W		H6W/1
H10W/1		H10W/1 à 2
HY6W		H6W/1
HY10W		H10W/1 à 2
HY21W		H21W/1 à 2
P13W		P13W/1 à 3
P21W	*6	P21W/1 à 2
P21/4W		P21/4W/1 (P21/5W/2 à 3)
P21/5W	*6	P21/5W/1 à 3
P24W		P24W/1 à 3
P27W		P27W/1 à 2
P27/7W		P27/7W/1 à 3
PR21W		PR21W/1 (P21W/2)
PR21/4W		PR21/4W/1 (P21/5W/2 à 3)
PR21/5W		PR21/5W/1 (P21/5W/2 à 3)
PR27/7W		PR27/7W/1 (P27/7W/2 à 3)
PS19W		P19W/1 à 3
PS24W		P24W/1 à 3
PSY19W		P19W/1 à 3
PSY24W		P24W/1 à 3
PW13W		P13W/1 à 3
PW16W		PC16W/1 à 3

<i>Catégorie</i>		<i>Numéros de feuille</i>	
PWR16W		PC16W/1 à 3	
PWY16W		PC16W/1 à 3	
PW19W		P19W/1 à 3	
PWR19W		P19W/1 à 3	
PWY19W		P19W/1 à 3	
PW24W		P24W/1 à 3	
PWR24W		P24W/1 à 3	
PWY24W		P24W/1 à 3	
PY21W		PY21W/1	(P21W/2)
PY24W		P24W/1 à 3	
PY27/7W		PY27/7W/1	(P27/7W/2 à 3)
R5W	*6	R5W/1	
R10W	*6	R10W/1	
RR5W	*6	R5W/1	
RR10W	*6	R10W/1	
RY10W	*6	R10W/1	
T1.4W		T1.4W/1	
T4W	*6	T4W/1	
W2.3W		W2.3W/1	
W3W	*6	W3W/1	
W5W	*6	W5W/1	
W10W	*6	W10W/1	
W15/5W		W15/5W/1 à 3	
W16W		W16W/1	
W21W		W21W/1 à 2	
W21/5W		W21/5W/1 à 3	
WP21W		WP21W/1 à 2	
WPY21W		WP21W/1 à 2	
WR5W		W5W/1	
WR21/5W		WR21/5W/1	(W21/5W/2 à 3)
WY2.3W		WY2.3W/1	
WY5W		W5W/1	
WY10W	*6	W10W/1	
WY16W		W16W/1	
WY21W		WY21W/1 à 2	

## Groupe 3

En cas de remplacement seulement:

Catégorie	Numéros de feuille	<i>Selon dispositions transitoires du paragraphe 8.3</i>		<i>Selon dispositions transitoires du paragraphe 8.4</i>		
		Complément	Période	Complément	Période	
C5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	C5W/1	38	12 mois	38	illimité
C21W	* <sup>8</sup>	C21W/1 à 2	28	12 mois	28	illimité
H1	* <sup>7</sup>	H1/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
H3	* <sup>7</sup>	H3/1 à 4	38	12 mois	38	illimité
H14		H14/1 à 4	38	12 mois	38	illimité
HS1	* <sup>7</sup>	HS1/1 à 5	38	12 mois	38	illimité
HS2	* <sup>7</sup>	HS2/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
P19W	* <sup>8</sup>	P19W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
P21W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	P21W/1 à 2	38	12 mois	38	illimité
P21/5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	P21/5W/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
PC16W	* <sup>8</sup>	PC16W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
PCR16W	* <sup>8</sup>	PC16W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PCY16W	* <sup>8</sup>	PC16W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
PR19W	* <sup>8</sup>	P19W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PR24W	* <sup>8</sup>	P24W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PSR19W	* <sup>8</sup>	P19W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PSR24W	* <sup>8</sup>	P24W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PY19W	* <sup>8</sup>	P19W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
R2		R2/1 à 3	28	12 mois	28	illimité
R5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	R5W/1	38	12 mois	38	illimité
R10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	R10W/1	38	12 mois	38	illimité
RR5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	R5W/1	38	12 mois	38	illimité
RR10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	R10W/1	38	12 mois	38	illimité
RY10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	R10W/1	38	12 mois	38	illimité
S1		S1/S2/1 à 2	28	12 mois	28	illimité
S2	* <sup>7</sup>	S1/S2/1 à 2	38	12 mois	38	illimité

Catégorie	Numéros de feuille	Selon dispositions transitoires du paragraphe 8.3		Selon dispositions transitoires du paragraphe 8.4	
		Complément	Période	Complément	Période
S3	S3/1	38	12 mois	38	illimité
T4W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup> T4W/1	38	12 mois	38	illimité
W3W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup> W3W/1	38	12 mois	38	illimité
W5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup> W5W/1	38	12 mois	38	illimité
W10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup> W10W/1	38	12 mois	38	illimité
WY10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup> W10W/1	38	12 mois	38	illimité

- \* Tableaux, caractéristiques électriques et photométriques:  
 La tension s'exprime en V;  
 La puissance s'exprime en W;  
 Le flux lumineux s'exprime en lm.  
 Si pour une catégorie de lampes à incandescence plusieurs valeurs de flux lumineux de référence sont indiquées, la valeur à environ 12 V pour l'homologation d'un dispositif d'éclairage et à environ 13,5 V pour l'homologation d'un dispositif de signalisation lumineuse doit être utilisée, sauf indication contraire dans le Règlement appliqué pour l'homologation du dispositif.
- \*<sup>2</sup> Ne pas utiliser pour les feux de croisement.
- \*<sup>3</sup> Ne pas utiliser pour les feux de brouillard avant marqués «B» définis dans le Règlement n° 19.
- \*<sup>4</sup> Ne pas utiliser pour les feux visés par le Règlement n° 112.
- \*<sup>5</sup> À ne pas employer dans des projecteurs autres que ceux de la classe C selon le Règlement n° 113.
- \*<sup>6</sup> Tous les types à l'exception du type 6 V.
- \*<sup>7</sup> Type 6 V uniquement.
- \*<sup>7</sup> Types 6 V seulement.
- \*<sup>8</sup> Seulement pour emploi dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière.».